

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 a été étudié lors des commissions de finances des :

- 18 septembre 2019
- 1er octobre 2019

La commission de finances propose d'arrêter le budget aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
COMMUNE	7 867 521,00 €	13 691 089,95 €

TOTAL GENERAL = 21 558 610,95 €

→ Le budget primitif 2020 complet et la liste des investissements se trouvent à la suite de la présente note de synthèse.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



REMBOURSEMENT CAPITAL
DES EMPRUNTS 653 200,00 9,3%

ETUDES 60 000,00 0,9%



ACQUISITIONS FONCIERES 376 500,00 5,4%



ACQUISITION DE MATERIEL 632 340,00 9,0%



TRAVAUX DE BATIMENTS 2 553 300,00 36,5%



TRAVAUX DE VOIRIE 1 235 000,00 17,6%



TRAVAUX ESPACES VERTS 223 000,00 3,2%

AUTRES DEPENSES 1 271 000,00 18,2%
DONT RENOVATION URBAINE 1 180 000,00



TOTAL : 7 004 340,00 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA 344 900,00 (4,8%)

Subventions et participations 541 000,00 (7,5%)

Emprunt 4 559 738,00 (63,4%)

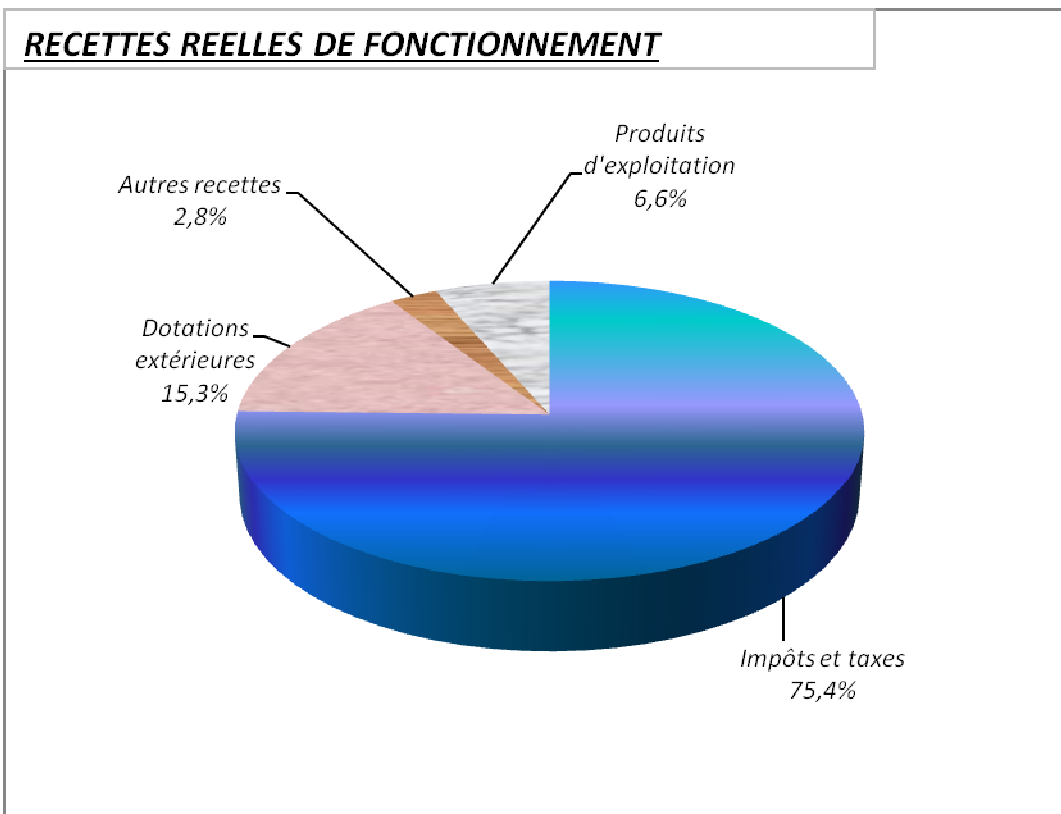
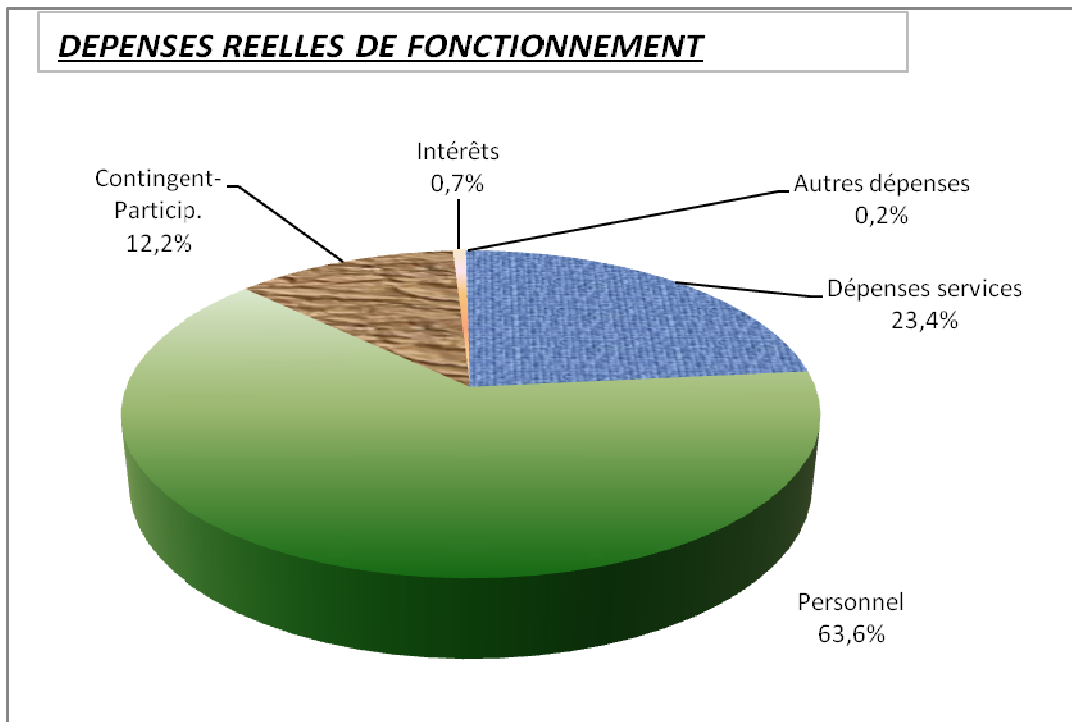
Autres recettes 286 000,00 (4,0%)

Autofinancement 1 463 350,00 (20,3%)

7 194 988,00 €

FONCTIONNEMENT - B.P. 2020

12 026 309,32 €



13 515 597,95 €

COMMENTAIRES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**(, %) : part représentative du budget de fonctionnement(mouvements réels)*

Chapitre 011 : charges à caractère général (23,4 %)*

Ce chapitre comprend :

➤ les achats et variations des stocks de matières (chapitre 60) : fluides, alimentation, consommables, petit matériel, habillement, fournitures de voirie, fournitures de bureau, fournitures scolaires, produits d'entretien ménagers ;

➤ les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services (balayage, curage, désherbage...), location de matériels et bâtiments, entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériels, contrats de maintenance, primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, cérémonies et animations, imprimés et bulletin municipal, affranchissement et téléphone, cotisations à des organismes ; en particulier à compter de 2017 le personnel informatique qui intègre les effectifs du service commun de Saint-Brieuc Agglomération

➤ les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (chapitre 63) : taxes foncières, taxe à l'essieu.

Chapitre 012 : charges de personnel (63,6 %)

Ce chapitre comprend :

- le personnel extérieur au service (article 6218),
- les versements calculés sur les rémunérations (chapitre 63),
- les charges de personnel (chapitre 64).

Il tient compte :

- de la variation du traitement indiciaire des agents selon un tableau de déroulement de carrière (GVT),

- de la variation du temps de travail (temps partiel et augmentation de la durée hebdomadaire de service),

- des charges sociales au taux global de 50,90 % pour le régime spécial et 44,97 % pour le régime général. (taux 2019 connus au moment de la prévision du BP 2020).

A noter à compter du 1^{er} janvier 2017, la création du service commun informatique au niveau de Saint-Brieuc Agglomération, ce qui implique que la dépense du personnel informatique n'est plus imputée comptablement sur le chapitre 012 (puisque ce ne sont plus des agents municipaux de Ploufragan) mais sur le chapitre 011.

Chapitre 014 : atténuations de produits (0,0 %)

Ce chapitre concerne notamment le reversement de frais de publicité en cas de cession par la ville.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (12,1 %)

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- les frais de formation des élus,
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne,
- les frais pour les enfants scolarisés à l'extérieur,
- les subventions au CCAS (970 000 € comme en 2019) et aux associations (sociales, sportives, enfance jeunesse, culturelles, vie associative, classes de nature : 113 615 € pour 2020 ; 113 870 € en 2019).

Chapitre 66 : charges financières (0,7 %)

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts des contrats actuels (état de la dette : 85 575 €).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles (0,2 %)

Ce chapitre comprend les prix (bourses jeunes), les subventions exceptionnelles en particulier humanitaires et les régularisations de rattachement de recettes.

Chapitre 022 : dépenses imprévues

Provision pour dépenses imprévues : 201 430,63 € (limitée à 7,5 % du budget).

Ce chapitre participe au respect du principe comptable de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'affectation budgétaire de ce crédit peut faire l'objet, soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'un certificat administratif du Maire qui, dans ce cas, doit rendre compte au Conseil Municipal de son utilisation.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Ce chapitre regroupe l'autofinancement complémentaire nécessaire au remboursement du capital des emprunts (- 702,00 €), au financement des dépenses d'équipement (785 702,00 €) et à couvrir une provision pour dépenses imprévues en investissement de 15 000 €, soit un total de 800 000,00 €.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre concerne les amortissements et les provisions rendus obligatoires par l'instruction comptable M14 :

- amortissements d'études	7 369 €
- amortissements logiciels	6 922 €
- amortissements biens amortissables	245 324 €

- amortissements bâtiments (mis en location)	72 966 €
- amortissements fonds de concours	333 397 €
- amortissement de terrains aménagés	7 372 €

TOTAL 663 350 €

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 026 309,32€ contre 11 975 656,23€ au BP 2019 (0,4 %). **Remarque** : compte tenu de la baisse de la part dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) des années passées, les prévisions de dépenses 2020 ont été étudiées au plus près afin de préserver de l'épargne nette pour pouvoir investir à l'avenir.

Cette évolution est liée :

- aux dépenses de services	+ 92 K€
- aux charges de personnel	- 7 K€
- aux intérêts des emprunts	- 29 K€
- à la subvention CCAS	stable
- aux charges de gestion courante	- 8 K€
- aux charges de gestion courante	- 8 K€
- aux autres charges exceptionnelles	+ 3 K€

COMMENTAIRES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : atténuations de charges (2,0 %)

Ce chapitre comprend : les remboursements sur rémunération du personnel (maladie, virement de budgets annexes).

Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (6,6 %)

Ce chapitre concerne :

- concessions cimetières et redevances funéraires
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel
- régie de recettes de restauration collective dont la fourniture de repas pour le portage, de jeunesse-éducation et des sports
- remboursements de frais par les budgets annexes
- redevance d'occupation du domaine public et droits de place
- surveillance de lotissements.

Chapitre 73 : impôts et taxes (75,4 %)

Ce chapitre concerne diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation), la fiscalité locale (impôts ménages) et les dotations versées par SAINT-BRIEUC Agglomération Baie d'Armor. A noter pour 2020, 14 pylônes électriques sur 15 ont été enlevés sur la commune entraînant une baisse de recette de l'ordre de 33 000€.

Les impôts ménages :

* article 73111 : les contributions directes : les bases des taxes locales sont actualisées forfaitairement par application aux valeurs locatives foncières de coefficients de majoration définis à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et estimés pour 2020 en attendant le vote de la loi de finances à :

- . 1,3% pour les propriétés non bâties
- . 1,3% pour les immeubles industriels
- . 1,3% pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Les bases estimées par nos services s'établissent à :

- taxe d'habitation : 16 466 254 (+ 1,0 % estimation évolution physique)
- foncier bâti : 15 026 710 (+ 1,0 % estimation évolution physique)
- foncier non bâti : 130 997 (+ 0,0 % estimation évolution physique)

Après examen du budget primitif, la commission de finances a déterminé le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de ce budget. Ce produit s'élève à 7 234 542 € pour les 3 impositions locales (auxquelles se rajoutent les compensations fiscales de l'Etat et les dotations versées par SAINT-BRIEUC agglomération) sur la base d'un maintien des taux ménages votés en 2017 soit :

- taxe d'habitation : 22,40 %
- foncier bâti : 22,79 %
- foncier non bâti : 86,80 %

Avec la mise en place de la nouvelle intercommunalité, nous avons dû harmoniser nos taux en 2017 (CM avril 2017) afin d'assurer la neutralité fiscale sur le territoire. A noter que les différents taux ont été modifiés sur le territoire en plus ou en moins et que cela est compensé par l'allocation compensatrice (AC) versée par Saint-Brieuc Agglomération afin de neutraliser les hausses ou les baisses dans les budgets des communes. La diminution des produits de fiscalité proprement dits est compensée par une augmentation des AC dues et vice versa.

Les dotations de SAINT-BRIEUC Agglomération (SBAA) :

* article 7321 : allocation compensatrice

La transformation du District du Pays de SAINT-BRIEUC en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par SAINT-BRIEUC Agglomération Baie d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotacion d'allocation compensatrice (DAC)* versée par SAINT-BRIEUC Agglomération et équivalente au produit T.P. de 1999 corrigé des nouveaux transferts de compétences:

T.P. de 1999	2 283 998 €
+ compensation pour réduction embauche-investissement	39 694 €
- transfert 2006 : zone artisanale du Sabot	- 5 925 €
+ transfert 2011 : eaux et assainissement année 2019	- 24 176 €
+ transfert 2012 : terrain des gens du voyage année 2016	0 €
+ transfert 2013 : RPAM	- 6 588 €

<i>allocation compensatrice (*) =</i>	2 287 003 €
+ compensation liée à la baisse des impôts ménages (estimée)	+ 80 034 €
+ PLUI	-19 304 €
+ Application du PACTE (période 2017-2020) suite au nouveau périmètre de l'intercommunalité : neutralisation des écarts de FPIC & de DGF	- 54 349

<i>allocation compensatrice totale</i>	2 293 384 €

(*) Cette dotacion est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

* article 7322 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Le conseil communautaire de SAINT-BRIEUC Agglomération a adopté le 17 décembre 2009 un nouveau Pacte de Solidarité Territoriale, Financière et Fiscale qui a été validé au conseil municipal de PLOUFRAGAN le 16 mars 2010.

Ce Pacte prévoit de maintenir une Dotacion d'Allocation Compensatrice (DAC) mais aussi de créer un Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) qui regroupera deux anciennes dotacions pour un montant défini chaque année dans la convention.

A noter que ce pacte s'est achevé au 31/12/2014.

Montant 2015 : 220 000 € (le pacte a été reconduit pour 1 an)

Un nouveau pacte a été signé pour 2016-2017 avec un montant recalculé sur la base de nouveaux critères fixant son niveau à 197 590€.

Le nouveau périmètre de l'intercommunalité de 13 communes à 32 communes a entraîné la signature d'un nouveau pacte dès 2017. Dans ce pacte, le montant FCF a changé et est calculé sur la base d'une moyenne de 13,18€ par habitant, soit 159 451€ pour 2017 et 2018. Ce montant a été reconduit pour 2019 car le pacte est prorogé jusqu'à fin 2020. Un nouveau pacte est en cours d'élaboration.

Chapitre 74 : dotacions, subventions, participations (15,3 %)

Ce chapitre comprend :

* articles 7411, 74123 et 74127 : la Dotacion Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Le régime de la D.G.F. est modifié à compter de 2005 et se compose de trois éléments :

<i>- la dotation forfaitaire</i>	
Dotation forfaitaire 2019 (réelle)	883 975
Variation de population	+ 3 942
Variation besoin de financement dotation forfaitaire	- 16 944
Prélèvement pour rétablissement des comptes publics.....	<u>0</u>
	870 973
	-1,47 %

(évolution de BP 2019 dotation forfaitaire estimée à 880 344€ à BP 2020 dotation estimée à 870 973€ soit – 1,06%)

La présentation du *Projet de Loi de Finances 2015* indiquait la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales avec une baisse de 6.5% de l'enveloppe normée en 2015 (soit moins 3,67 milliards d'euros). Une baisse identique a eu lieu en 2016. Pour 2017, cette baisse pour le bloc communal a été diminuée de moitié par rapport à 2016. Pour 2018, pas de contribution au redressement des finances publiques. La Loi de Finances 2018 est présentée comme mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. En 2019, pas de baisses comme les dernières années, et en 2020 pas de nouvelles baisses annoncées

- la dotation d'aménagement qui englobe la D.G.F. des groupements, la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) et la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) qui nous concerne ; la D.S.U. est calculée à partir d'un indice synthétique = (potentiel financier x 0,45 + logements sociaux x 0,15 + bénéficiaires de l'allocation logement x 0,30 + revenu moyen par habitant x 0,10) x population x effort fiscal plafonné à 1,3 x valeur du point x coefficient de majoration.

Montant *estimé* à 348 015 € en 2020

- la dotation nationale de péréquation (anciennement fonds national de péréquation) qui tient compte du potentiel financier et de l'effort fiscal.

Montant *estimé* à 210 025 € en 2020

* article 744 : FCTVA

Les dépenses d'entretien de voirie et de bâtiment sont éligibles au FCTVA (1^{er} versement en 2017 au titre des dépenses 2016)

Estimation pour 2020 : 7 340€

* articles 746 à 7478

Les subventions de fonctionnement des services provenant de l'Etat, du Département, des communes ou de fonds structurels (ex : Office du lait, Caisse d'allocations familiales).

* article 74833 : Etat : compensation au titre de la C.E.T.

La D.C.T.P. comprend :

► le plafonnement du taux communal de TP de 1983 : ne concerne pas PLOUFRAGAN.

► la réduction de la fraction imposable des salaires ramenée de 20 à 18 % et l'abattement général de 16 % des bases sont regroupés sous l'intitulé dotation unique spécifique à compter de 2012

Total de l'article : 0€ à compter de 2018

** article 74834 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxes foncières*

► Exonération de foncier non bâti (20% sur les terres agricoles) : 10 257 €

► Exonération de foncier bâti logements sociaux : 5 192€

► Compensation abattement de foncier bâti (30%) dans les quartiers prioritaires de la ville : 13 237€

► Compensation par l'Etat des transformations en exonérations des dégrèvements totaux sur les propriétés bâties pour les personnes non imposables sur le revenu = bases exonérées n-1 x taux FB 1991(commune 14,49 % + district 1,53 %) x taux DCTP LdF : 4 399 €

Total de l'article : 33 085 €

** article 74835 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation*

Compensation par l'Etat des transformations en exonérations des dégrèvements totaux sur la taxe d'habitation pour les personnes non imposables sur le revenu sauf RMI = bases exonérées n-1 x taux communal TH 1991 (20,32 %)

2 291 932 x 20,32 % = 465 721 €.

** article 7484 : dotation de recensement : forfait versé par l'Etat au titre des remboursements de frais liés aux opérations de recensement de la population.*

** article 7485 : dotation pour les titres sécurisés : forfait versé par l'Etat pour le traitement des passeports biométriques et les cartes nationales d'identité.*

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (0,7 %)

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, des remboursements de frais venant d'autres budgets locaux et la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air.

Chapitre 76 : produits financiers (0,0 %)

Chapitre 77 : produits exceptionnels (0,0 %)

Ce chapitre répertorie les mandats annulés sur exercices antérieurs et les écarts de rattachement sur les dépenses.

Chapitre 78 : reprises sur amortissements et provisions (0,0 %)

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre concerne les travaux en régie (166 200 €) et l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement qui ont financé des biens matériels.

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté

L'excédent net de fonctionnement cumulé au 31.12.2019 sera repris au budget supplémentaire 2020 après le vote du compte administratif 2019.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport au BP 2019 (13 515 597,95 € contre 13 233 336,00 €).

Cette évolution est liée :

- aux produits des services	- 2 K€
- aux compensations fiscales	+ 28 K€
- aux produits des impôts ménages	+ 203 K€
- aux dotations SAINT-BRIEUC Agglo	- 62 K€
- à la dotation globale de fonctionnement :	
D.F. ,D.S.U.& D.N.P.	+ 50 K€
- aux subventions de fonctionnement	- 4 K€
- au remboursement de personnel	+ 7 K€
- aux produits de gestion	+ 2 K€
- aux droits de mutation	+ 100 K€
- au FCTVA fonctionnement	- 7K€
- aux pylônes électriques	- 33K€

EVOLUTION ENTRE CA 2014, CA 2018, BP 2019, BP 2020

FONCTIONNEMENT

		CA 2014	CA 2015	CA2015/C A2014	CA 2016	CA2016/C A2015	CA 2017	CA2017/C A2016	CA 2018	CA2018/C A2017	BP 2019	BP2019/C A2018	BP 2020	BP2020/B P2019	BP2020/CA2014 avec inflation	sans inflation	
DEPENSES REELLES		11 657 532,06	11 285 967,24	-3,2%	11 265 960,78	-0,2%	11 508 678,36	2,2%	11 464 190,65	-0,4%	11 974 856,23	4,5%	12 026 309,32	0,4%	368 777,26	3,2%	-2,8%
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 356 599,97	2 204 397,44	-6,5%	2 231 072,10	1,2%	2 397 708,49	7,5%	2 490 703,02	3,9%	2 723 187,23	9,3%	2 815 318,32	3,4%	458 718,35	19,5%	
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	7 422 487,92	7 361 217,34	-0,8%	7 384 003,79	0,3%	7 514 425,18	1,8%	7 362 322,21	-2,0%	7 658 000,00	4,0%	7 651 800,00	-0,1%	229 312,08	3,1%	
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS												500,00		500,00		
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	1 544 911,73	1 480 842,71	-4,1%	1 457 086,24	-1,6%	1 458 790,66	0,1%	1 451 564,47	-0,5%	1 454 825,00	0,2%	1 446 830,00	-0,5%	98 081,73	-6,3%	
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	261 255,63	220 990,71	-15,4%	170 897,57	-22,7%	120 029,43	-29,8%	132 927,94	10,7%	115 404,00	-13,2%	85 870,00	-25,6%	175 385,63	-67,1%	
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 276,81	18 519,04	-74,4%	22 901,08	23,7%	17 724,60	-22,6%	26 673,01	50,5%	23 440,00	-12,1%	25 991,00	10,9%	46 285,81	-64,0%	
	Inflation	0,4%	0,0%		0,1%		1,0%		1,8%		1,4%		1,3%				

		CA 2014	CA 2015	CA2015/CA2014	CA 2016	BP2016/BP2015	CA 2017	CA2017/CA2016	BP 2018	CA2017/BP2018	BP 2019	BP2019/BP2018	BP 2020	BP2020/BP2019	BP2020/2014 avec inflation		sans inflation
RECETTES REELLES		13 860 624,17	13 761 608,52	-0,7%	13 632 843,77	-0,9%	14 090 037,67	3,4%	13 070 783,54	-7,2%	13 233 336,00	1,2%	13 515 597,95	2,1%	-345 026,22	-2,5%	-8,5%
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CH	465 407,26	383 338,24	-17,6%	470 413,51	22,7%	375 065,55	-20,3%	245 500,00	-34,5%	260 000,00	5,9%	267 000,00	2,7%	-198 407,26	-42,6%	
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERV	820 679,49	875 605,53	6,7%	859 983,33	-1,8%	899 167,84	4,6%	798 678,00	-11,2%	890 799,00	11,5%	888 760,00	-0,2%	68 080,51	8,3%	
CHAPITRE 73	IMPOTS & TAXES	9 715 306,46	9 841 153,57	1,3%	9 902 798,30	0,6%	9 830 698,00	-0,7%	9 861 426,00	0,3%	9 976 974,00	1,2%	10 185 530,00	2,1%	470 223,54	4,8%	
CHAPITRE 74	DOTATIONS, SUBVE	2 687 795,66	2 474 878,41	-7,9%	2 134 101,03	-13,8%	2 080 092,11	-2,5%	2 029 793,00	-2,4%	2 003 007,00	-1,3%	2 069 665,95	3,3%	-618 129,71	-23,0%	
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS D	105 091,94	102 731,45	-2,2%	108 739,89	5,8%	123 977,66	14,0%	135 221,54	9,1%	101 891,00	-24,6%	104 477,00	2,5%	-614,94	-0,6%	
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIO	45 097,32	73 971,64	64,0%	152 184,63	105,7%	775 329,33	409,5%	165,00	-100,0%	665,00	303,0%	165,00	-75,2%	-44 932,32	-99,6%	
CHAPITRE 78	REPRISE S/AMORTIS	21 246,04	9 929,68	-53,3%	4 623,08	-53,4%	5 707,18	23,4%							-21 246,04	-100,0%	
	Inflation	0,4%		0,0%		0,1%		1,0%		1,8%		1,4%		1,3%			

ANNEXE1 – Evolution de la population

Population	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population recensée de n-1	11 537	11 651	11 775	11 947	11 764	11 699	11 768
+ Variation de population	114	124	172	-183	-65	69	40
= Population recensée	11 651	11 775	11 947	11 764	11 699	11 768	11 808
Résidences secondaires	40	52	55	58	67	54	54
Nombre de places de caravanes	8	8	8	8	8	8	8
Population totale	11 651	11 775	11 947	11 764	11 699	11 768	11 808
+ Résidences secondaires	40	52	55	58	67	54	54
+ Majoration places de caravanes	16	16	16	16	16	16	16
+ Majoration recensement rénové	0	0	0	0	0	0	0
= Population DGF	11 707	11 843	12 018	11 838	11 782	11 838	11 878
dont Population en QPV	0	0	0	1 031	1 031	1 031	1 031
dont Population en ZFU	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 2

N° INSEE : 22215 - Commune de PLOUFRAGAN				BUDGET PRIMITIF 2020	
I - INFORMATIONS GENERALES				I	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES				A	
Informations statistiques			Valeurs		
Population totale (colonne h du recensement INSEE)			11768		
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)			54		
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :					
Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor					
Informations fiscales N-2 (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du	
	Fiscal	Financier	(population DGF)	Potentiel Financier par habitant de la strate	
3 taxes	7540649,00		640,78		
Taxe professionnelle			NC		
4 taxes	10471225,00	11331861,00	889,80		1 136,250631

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1108	1095
2	Produits des impositions directes / population	615	566
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1149	1284
4	Dépenses d'équipement brut / population	554	280
5	Encours de dette / population	395	907
6	Dotation globale de fonctionnement / population	121	177
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonct.	64,5%	59,5%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92,6%	92,3%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,2%	21,8%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	34,4%	70,6%
Dans l'ensemble des tableaux les cases grisées ne doivent pas être remplies.			
(*) Population 2019 connue au moment du BP 2020			
(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du CGCT qui figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)			
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.			
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus (cf articles L.2313-1, L2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT)			
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.			
Source : DGCL : Ratios financiers communaux par strate de population en 2017			
(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.			

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 proposé de la COMMUNE.

Claudie GICQUEL
Service Finances